



**Monsieur Fernand Etgen**  
**Président de la Chambre des Députés**  
**Luxembourg**

**Luxembourg, le 8 octobre 2021**

Monsieur le Président,

Par la présente, j'ai l'honneur de vous informer que, conformément à l'article 83 du Règlement de la Chambre des Députés, je souhaite poser une question parlementaire à Monsieur le Ministre de l'Education nationale, de l'Enfance, de la Jeunesse.

Le Conseil national des programmes, créé e 2018, a comme mission d'adresser au Ministre de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse des avis dans les questions en matière curriculaire.

Il émet des recommandations et des avis lorsqu'il le juge utile et les adresse au Ministre qui décidera des suites à leur donner. Le Ministre peut, quant à lui, demander des conseils en matière curriculaire au Conseil national des programmes. Sur base de ces avis, le Conseil se prononce sur les conséquences possibles pour le système éducatif luxembourgeois. La cohérence entre les orientations générales et les objectifs des programmes et des plans d'études doit aussi être contrôlée par le Conseil.

Le conseil remet un rapport d'activité au Ministre lors du premier trimestre de chaque année scolaire concernant l'année scolaire écoulée.

Dans ce contexte, je voudrais bien poser les questions suivantes :

- Les rapports d'activités du Conseil national des programmes sont-ils publics ?
- Dans l'affirmative, où peut-on les consulter ?
- Quels constats et conclusions ont été tirés des premiers rapports ?

Je vous prie de bien vouloir croire, Monsieur le Président, à l'expression de ma très haute considération.

Martine Hansen  
Députée



LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Ministère de l'Éducation nationale,  
de l'Enfance et de la Jeunesse

**Réponse de Monsieur le Ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse à la question parlementaire n° 5065 de Madame la Députée Martine Hansen**

La Loi du 13 mars 2018 portant sur le développement curriculaire de l'Éducation nationale prévoit au Chapitre 1<sup>er</sup> la création d'un conseil national des programmes et en définit les missions ainsi que les modalités de fonctionnement.

À l'heure actuelle, le conseil national des programmes n'a pas encore été instauré. Dans une première phase, les efforts se sont concentrés sur l'institution des commissions nationales de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire, telles que prévues par la même loi. En outre, l'instauration de la représentation nationale des parents en vue de renforcer la culture de coopération entre l'École et les parents d'élèves a été finalisée. En raison de la priorité accordée à ces organes et eu égard à la situation exceptionnelle de la pandémie, l'instauration du conseil national des programmes n'a malheureusement pas encore pu aboutir.

Luxembourg, le 9 novembre 2021

Le Ministre de l'Éducation nationale,  
de l'Enfance et de la Jeunesse

(s.) Claude MEISCH